

A Ras 2 Marais

L'info des sites Natura 2000
Marais de Seudre, de Brouage & d'Oléron

N°8 - Juin 2015

Le mot de...

Mickaël VALLET
Président du Comité de
Pilotage Natura 2000



Depuis 2009, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes s'est investie de manière volontariste dans la gestion des sites Natura 2000 couvrant les marais de la Seudre, de Brouage et de l'île d'Oléron, d'abord en rédigeant le Document d'Objectifs, plan de gestion de ces sites, puis en devenant animateur.

Avec un territoire administratif recouvert aux deux tiers par des zones humides, il était inconcevable pour les élus de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes de ne pas entreprendre d'actions en faveur de leur valorisation.

Par le biais de son service « Zones humides », notre collectivité agit ainsi sur les différentes thématiques associées à ces marais rétro-littoraux (biodiversité, hydraulique, agriculture et conchyliculture) afin de concilier la préservation de la biodiversité avec la pérennité des activités humaines de l'espace rural. La diversité, tant animale, végétale que paysagère, constitue une plus-value pour notre territoire, une véritable opportunité à saisir. A nous de conforter les activités favorables à ces espèces et ces habitats, en prenant en compte les activités traditionnelles et professionnelles de l'Homme dans le marais.

En portant la démarche Natura 2000, les élus ont fait le choix d'une gouvernance de proximité, afin de permettre une meilleure appropriation par les citoyens. Conscients de l'importance de la concertation et du dialogue, nous prenons très à cœur notre rôle d'information auprès des administrés, d'autant plus nécessaire sur des sujets aussi compliqués à appréhender que Natura 2000.

Le présent numéro de la lettre d'informations vous permettra de découvrir comment agir en faveur de la biodiversité tout en bénéficiant d'avantages fiscaux mais aussi la procédure permettant de réduire l'impact de projets sur les habitats et les espèces.

Bonne lecture.



Sommaire

- Le mot de... p.1
- La Charte Natura 2000 : un outil pour préserver la biodiversité p. 2-3
- Evaluation d'incidences : le régime propre à Natura 2000 p.4-5
- Découvrir p. 6

La Charte Natura 2000 : un outil pour préserver la biodiversité

« Marais de la Seudre et du sud Oléron »



Les marais de notre territoire ont été classés en site Natura 2000, preuve de leur importante biodiversité. Ce classement permet aux **propriétaires et utilisateurs** de terrains ou espaces inclus dans un site Natura 2000 de s'engager dans une charte Natura 2000 et de bénéficier ainsi de certains avantages fiscaux.

Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?

La charte est déclinée par grands types de milieux (prairies, boisements, dunes, etc.) et par activités (curage des fossés, activités professionnelles ou de loisirs, etc.). Elle précisera les conditions d'exercice des activités impliquées.

La charte comprend des engagements visant à maintenir les habitats et espèces menacés dans un bon état de conservation. Il s'agit de bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

En voici quelques exemples :

- ✓ maintenir le milieu ;
- ✓ curer selon le principe « vieux fond, vieux bords » ;
- ✓ ne pas utiliser de produits phytosanitaires ;
- ✓ ne pas intervenir lors de la période de reproduction de la faune.

Quels sont les avantages ?

L'adhésion à la charte Natura 2000 donne droit à certains avantages fiscaux et aides publiques :

- ✓ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à hauteur de 100% de la part communale et intercommunale.
- ✓ Exonération du $\frac{3}{4}$ des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.
- ✓ Pour les milieux forestiers, la signature d'une charte Natura 2000 fait office de document de gestion agréé ce qui permet de bénéficier de la « garantie de gestion durable » des forêts et ainsi accéder à des aides publiques et des exonérations fiscales.

« Marais de Brouage et du nord Oléron »



Signatures des premières chartes Natura 2000



Depuis le lancement de l'animation Natura 2000, **9 chartes Natura 2000** ont été signées sur les marais de la Seudre, de Brouage et d'Oléron. Des propriétaires ont ainsi souhaité marquer leur engagement en faveur de la biodiversité.

En chiffres

- 8 signataires
- 9 chartes Natura 2000
 - ✓ 3 sur le marais de la Seudre
 - ✓ 5 sur le marais de Brouage
 - ✓ 1 sur les marais oléronais
- **98,88 ha**
- 5 types d'engagements sur les milieux
 - ✓ Fossés à poissons
 - ✓ Marais d'Avail et de la Perroche
 - ✓ Prairies
 - ✓ Roselières
 - ✓ Sartières



Sylvain azuré (*Limenitis reducta*)



Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*)



Libellule déprimée (*Libellula depressa*)

➤ Qui peut adhérer ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des **terrains inclus dans un site Natura 2000** :

- ✓ Collectivités
- ✓ Associations
- ✓ Professionnels
- ✓ Particuliers

➤ Quelle est la durée d'adhésion ?

5 ans renouvelables.

➤ Quelles sont les contraintes ?

Aucune. L'adhésion à la charte ne remet pas en cause et ne réglemente pas les activités existantes. Il est donc toujours possible d'exploiter ses bois, de chasser, de pêcher, de pratiquer la randonnée, etc.

Vous êtes intéressé par une charte Natura 2000 ?

- Vous devez au préalable **contacter la structure animatrice Natura 2000**.
- Une **visite de terrain** sera ensuite organisée afin d'apprécier l'intérêt écologique des parcelles et milieux pouvant faire l'objet d'une charte. Les engagements étant contrôlables par les services de l'Etat, cette étape est indispensable.
- Le signataire s'engage sur la totalité ou sur une partie des parcelles et adhère ainsi aux engagements qui correspondent aux milieux naturels présents. La structure animatrice Natura 2000 vous aidera à **compléter votre dossier**.



Evaluation d'incidences Natura 2000 : ce qu'il faut savoir



Les projets, plans, programmes ou manifestations (PPM) susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet depuis 2010 d'une évaluation des incidences Natura 2000 (EIN).

L'évaluation des incidences est un outil réglementaire porté par les services de l'État et qui vise à assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines. Il s'agit de poser dès le début la question de l'incidence éventuelle du projet sur Natura 2000. Le porteur de projet est invité à se renseigner en amont sur les habitats et espèces Natura 2000 présents pour concevoir ensuite son projet en fonction de ces enjeux.

Synthèse des principales catégories de documents de planifications, programmes ou projets soumis à la procédure d'évaluation des incidences et qui concernent le site Natura 2000.

Les activités visées par la liste nationale et la liste locale 1 sont déjà soumises à un régime d'encadrement administratif, contrairement à celles de la liste locale 2. Cette dernière institue de ce fait un régime d'autorisation propre à Natura 2000.

Domaine	Liste nationale Décret du 9 avril 2010	Liste locale 1 Arrêté Préfectoral du 21 avril 2011	Liste locale 2 Arrêté Préfectoral du 20 avril 2015
Agricole, Forêt, Chasse, Pêche	- Documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier - Certaines coupes forestières	- Introduction d'espèces non indigènes ou non domestiques - Lutte chimique contre les nuisibles	- Retournement de prairies permanentes ou temporaires >5 ans - Arrachage de haies - Premiers boisements (taillis courte rotation)
Eau	- Travaux et projets soumis à autorisation ou déclaration	- Entretien des canaux, fossés, berges et ripisylves dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général	- Rejets >1000m ³ /h ou 2,5 % débit - Protection des berges longueur >10 m (sauf canaux artificiels) - Assèchement, remblais de zone humide >0,01 ha - Drainage >1 ha - Aménagement portuaire > 80 000€
Sports & loisirs	- Manifestation titre national ou international ou >100 000 € - Manifestations motorisées hors voies ouvertes à la circulation - Rassemblements festifs et manifestations à but lucratif	- Nouvelles exploitations d'établissements d'activités se déroulant sur l'eau - Certaines manifestations aériennes et de véhicules terrestres à moteur - Plans départementaux d'itinéraires de randonnée	- Création de chemins de randonnée - Utilisation d'une hélicoptère
Travaux	- Exploitations de carrières - Déchetteries - Installations classées (ICPE)	- Réseaux de transports et de distribution d'énergie	- Entretien et réparation de ponts - Affouillements/exhaussements <2 m et >100 m ²
Urbanisme et infrastructures	- Documents d'urbanisme ou de planification - UTN : unités touristiques nouvelles	- Permis de construire, d'aménager et déclaration préalable en site Natura 2000	

Attention, il ne s'agit ici que d'une synthèse, les listes complètes sont mises à votre disposition sur notre site internet : www.marais-seudre-brouage-oleron.n2000.fr rubrique Agir & participer / Évaluation des incidences Natura 2000

Les questions à se poser

- ✓ Mon projet se situe-t-il à proximité ou dans un site Natura 2000 ?
- ✓ Fait-il partie d'une des trois listes nationale et locales ?
- ✓ Est-ce que mon projet peut porter atteinte à un habitat ou une espèce à préserver dans le cadre de Natura 2000 ?

Que doit contenir un dossier d'EIN ?

- ✓ Présentation du projet
- ✓ Éléments cartographiques permettant de localiser l'emprise au sol du projet et sa situation par rapport au site Natura 2000 concerné
- ✓ Présentation des espèces et habitats pouvant être impactés
- ✓ Description des incidences potentiels du projet
- ✓ Conclusion sur l'existence ou non d'incidences significatives

La réalisation du dossier est à la charge du porteur de projet. Elle devra être proportionnée à l'ampleur du projet.

Trouver l'information

Pour trouver toutes les informations nécessaires à votre démarche de projets, n'hésitez pas à consulter ou contacter :

✓ le Document d'Objectifs de chaque site Natura 2000 (ou DOCOB) disponible

dans les mairies des communes du site ainsi qu'à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ou sur le site internet dédié

✓ le site internet de la DREAL Poitou-Charentes

qui met à votre disposition les différents documents administratifs et guides permettant de rédiger votre évaluation des incidences

✓ l'animatrice du site Natura 2000 à la

Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour tout autre renseignement relatif aux habitats et espèces susceptibles d'être impactés.

La structure animatrice Natura 2000 vous accompagne dans la rédaction de votre dossier d'évaluation d'incidences. Elle ne se substitue pas au porteur de projet qui reste le seul responsable de l'ensemble de la démarche.

Zoom sur... la démoustication



Description : Sur notre territoire, la lutte contre les moustiques est assurée par l'EID Atlantique (Etablissement Inter départemental pour la Démoustication du littoral Atlantique). La stratégie adoptée est une lutte intégrée adaptée aux enjeux sanitaires et à la sensibilité des milieux pour assurer une « prévention collective » :

- Information et sensibilisation sur les bons gestes pour éviter la prolifération des moustiques ;
- Expertise et conseils auprès des gestionnaires de zones humides ;
- Surveillance entomologique quotidienne : inventaire des espèces de moustiques, identification des « espèces cibles » ;
- La régulation des moustiques vulnérants et vecteurs potentiels de maladies sur les territoires délimités par arrêté préfectoral, lorsque cela est nécessaire avec un produit biologique sélectif.

Problématique : dans les marais, les sites favorables aux larves sont très diversifiés :

- ✓ Les prairies basses inondables lors de la montée des niveaux d'eau dans le réseau hydraulique,
- ✓ Les jas ou baisses « fermés » qui peuvent présenter une lame d'eau suite à un orage,
- ✓ Les anciens marais ostréicoles et agricoles abandonnés,
- ✓ Les tonnes de chasse lorsqu'elles connaissent un assec.

Dans les zones urbanisées, les sites larvaires sont aussi très nombreux. Autour des habitations, il faut veiller à éliminer les eaux stagnantes qui sont des gîtes potentiels pour les moustiques (couvrir les réserves d'eau, nettoyer les gouttières, vider les pots, etc.)

L'EID Atlantique a développé une application iMoustique® (disponible gratuitement sur AppStore et GooglePlay) pour mobiliser la « veille citoyenne ».

Chaque utilisateur peut envoyer une photo pour identification et consulter les fiches d'informations sur les bons gestes et s'informer sur les moustiques et sur l'EID Atlantique.

Pour plus d'information : <http://www.eidatlantique.eu>



© EID

Contacts

Gaëlle KANIA

10 rue du Maréchal Foch
17 320 Marennes
Tel : 05 46 85 98 41
natura2000@bassin-de-marennes.com

Ana-Maria LE GOFF

59 route des Allées
17 310 Saint Pierre d'Oléron
Tel : 05 46 47 24 68
am.legoff@cdc-oleron.fr

Plus d'informations :

www.marais-seudre-brouage-oleron.n2000.fr



Qui suis-je...?

ESPECE
PROTEGEE



J'ai des ailes mais je ne suis pas un oiseau.

Je dors la tête en bas le jour et je sors la nuit.

Je me nourris d'insectes que je chasse en envoyant des ultra-sons.

J'hiberne dans des grottes ou des caves.

Au printemps, je donne naissance à un seul petit.

Espèce protégée, je suis principalement menacée par la destruction de mon habitat (disparition des haies et des pâtures, fermeture des accès aux gîtes) et par le dérangement.



© P. Jourde

Grand Rhinolophe

Si vous avez des chauves-souris chez vous,
SOS-Chauves-souris au 05 46 82 12 34 (LPO)

Coordination / Conception : Communauté de Communes du Bassin de Marennes / DREAL Poitou-Charentes

Réalisation, maquette : Communauté de Communes du Bassin de Marennes - Gaëlle KANIA

Impression : Marennes Impression

Crédits photos : sauf mention G. KANIA

ISSN : 2267-2826

Cette Lettre d'Information est diffusée par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes dans le cadre de sa mission déléguée de l'Etat comme structure animatrice des DOCOB Natura 2000 commun aux sites FR540432 & FR 5412020, et aux sites FR 5400431 & FR 5410028. Cette démarche est menée avec la participation financière de l'Europe (programme FEADER) et de l'Etat. Une co-animation est assurée par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron sur l'Île d'Oléron.